

## Arrêté

Le Sous-Secrétaire d'Etat des Beaux-Arts,

Vu la loi du 2 mai 1930 réorganisant la protection des monuments naturels et des sites de caractère artistique, historique, scientifique, légendaires ou pittoresques;

Vu l'avis émis par la Commission départementale des Monuments Naturels et des Sites dans sa séance du 14 Septembre 1931

Vu l'engagement en date du 24 Mars 1930 pris par le Conseil Municipal du Vigan

## Arrêté

## Article premier

Le "parc d'Assas" au Vigan (Gard) inscrit au cadastre de cette commune sous les n° 758.750 et 751

de la Section "A"

est classé parmi les sites et monuments naturels de caractères artistiques, historiques, scientifiques, légendaires ou pittoresques.

Art. 2

Le présent arrêté sera notifié au Préfet du département du Gard et au maire de la Commune du Vigan qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Art. 3

Il sera transcrit au bureau des hypothèques de la situation du site classé.

~~qui sont responsables de son exécution~~

Paris, le 21 OCT 1937

*W. M. M.*

MINISTÈRE DE L'URBANISME, DU LOGEMENT  
ET DES TRANSPORTS

MINISTÈRE DE LA CULTURE

---

DIRECTION DU PATRIMOINE

---

LISTE  
DES IMMEUBLES PROTÉGÉS  
AU TITRE DES LÉGISLATIONS  
SUR LES MONUMENTS HISTORIQUES  
ET SUR LES SITES  
DANS LE DÉPARTEMENT  
DU GARD

(ARRÊTÉE AU 1<sup>er</sup> JANVIER 1985)

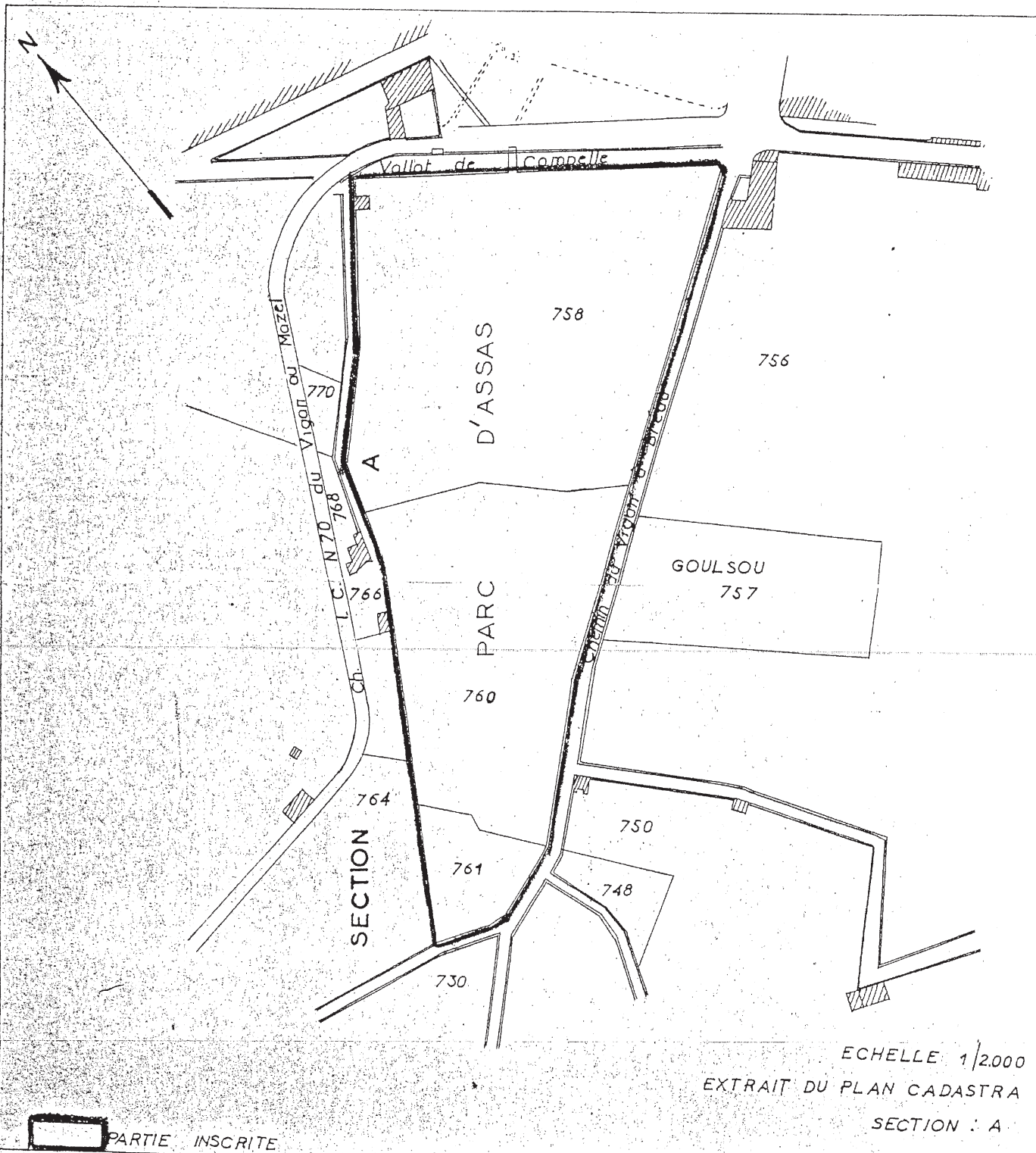
---

Vigan (Le). —

— Parc d'Assas (parcelles n<sup>os</sup> 758, 760 et 761, section A du cadastre) [S. Cl. :  
21 octobre 1931].

# LE PARC D'ASSAS

MICHELIN 200000<sup>e</sup> N°60 PLI:16



## ARRETE

Article 1er - Le "Parc d'Assas" au Vigan (Gard) inscrit au cadastre de cette commune sous les N°s 758, 760 et 761 de la Section "A" est classé parmi les sites et monuments naturels de caractère artistique, historique, scientifique, légendaire ou pittoresque.

Paris, le 21 octobre 1931